



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

France 2030



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Cahier des charges
« Programme international *Cultur'Export* »

Opéré par Bpifrance

Stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives

Mesure n° 4

« Créer des accélérateurs dédiés aux secteurs culturels et créatifs »

1. Contexte

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation de la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019, cette stratégie est le fruit d'un travail de concertation avec un grand nombre d'acteurs de la filière (près de 700 personnes ont apporté leur contribution via des entretiens dirigés ou une consultation en ligne) et les administrations intéressées.

Le périmètre retenu pour cette stratégie inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de cette stratégie.

La projection à l'export des acteurs des ICC françaises est un enjeu économique essentiel compte tenu du potentiel de croissance que représentent les marchés internationaux. Dans un contexte de crise écologique, sanitaire et économique mondiale, les entreprises françaises ont un besoin d'accompagnement accru afin d'assurer la relance de leur activité, et de susciter la croissance de leur chiffre d'affaires à l'export et la conquête de nouveaux marchés.

Cette problématique se double d'un enjeu majeur en matière de politique d'influence : la promotion et la diffusion des industries culturelles et créatives à l'international contribuent à renforcer le rayonnement de la France. Les acteurs culturels incarnent l'image de la France, sa capacité à innover, à créer, à produire, ainsi que sa force d'attraction pour les partenaires étrangers.

Le présent dispositif est issu de la mesure 4 de la stratégie d'accélération pour l'innovation des industries culturelles et créatives, qui vise à renforcer la solidité et la compétitivité de l'écosystème culturel en plaçant l'innovation au centre de l'accompagnement à la croissance des acteurs de la filière. Cette mesure consiste ainsi à créer quatre accélérateurs sectoriels et un programme d'accompagnement thématique spécifiquement dédié à l'export.

Son rôle est de compléter le *continuum* d'accompagnement des entreprises des industries culturelles et créatives, en parachevant la politique menée par le ministère de la Culture et ses partenaires pour favoriser l'entrepreneuriat culturel et la structuration du réseau des incubateurs d'entreprises. Ce dispositif s'inscrit en aval des incubateurs, afin de répondre aux besoins de jeunes entreprises à fort potentiel, disposant d'ores et déjà d'une activité structurée et d'une assise financière solide,

demandeuses d'un d'accompagnement spécifique pour passer au prochain stade de leur développement en amorçant l'élaboration d'une véritable stratégie à l'export.

Par ailleurs, France 2030 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des mesures éligibles à cette part financée par l'Union européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées in fine via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)¹. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature².

2. Objectifs et description du dispositif

Le dispositif doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- former et accompagner les entreprises participantes afin de mieux appréhender le marché international visé ;
- conseiller les entreprises et leur proposer des solutions concrètes et personnalisées ;
- valoriser et mettre en avant les entreprises françaises à l'étranger ;
- assurer la mise en relation des entreprises avec des prospects pour développer leur activité commerciale à l'international.

Grâce à un programme d'accompagnement étalé sur 12 mois, construit à partir d'un diagnostic individualisé et articulé autour de séminaires thématiques, de prestations de conseil et de deux missions à l'international, les entreprises sélectionnées (25 par promotion) bénéficieront d'une montée en compétences et seront en mesure d'élaborer une stratégie réfléchie et nourrie pour leur projet d'exportation.

Les entreprises recevront, sur toute la durée du programme, un volume significatif de formations individuelles dispensées par des experts, qui leur permettront de développer et d'adapter leur projet à la zone géographique ciblée. A cet accompagnement seront adjoints quatre modules collectifs de deux journées chacun, permettant d'acquérir des connaissances sur la zone ciblée, ainsi que de rencontrer les autres membres de la promotion dans une optique de partage de bonnes pratiques

¹ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

² Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-national-de-relance-et-de-resilience-pnrr#>

et d'éventuelles synergies opérationnelles. Enfin, deux déplacements collectifs courts à l'étranger ponctueront ce dispositif d'accompagnement, dans une démarche de prospection commerciale et de mise en application des savoirs dispensés.

Le programme *Cultur'Export* sera déployé en 2022 (au mois de juin ou septembre en fonction du rythme de recrutement des entreprises) et se composera de trois éditions s'étalant pour chacune d'entre elles sur un calendrier d'environ 12 mois. Chaque édition sera dédiée à un marché international spécifique, particulièrement porteur pour les acteurs culturels.

Pour l'ensemble des trois promotions de 25 entreprises chacune, ce programme d'accompagnement est doté d'un financement d'1 M€ (frais d'organisation et de mise en œuvre inclus) issu de France 2030 pour la période 2021-2025.

Il devra s'articuler avec les autres dispositifs de soutien à l'export des ICC (notamment l'AMI « Programmes d'immersion internationale » lancé dans le cadre de la stratégie d'accélération des ICC, les missions internationales « Entreprendre dans la culture » opérées par la DGMIC, etc.), dont il se différencie par le volume d'heures de formation et d'accompagnement pré-mobilité, la volonté de favoriser la montée en compétences de ses bénéficiaires et la déclinaison par promotion sur un marché international déterminé.

3. Mise en œuvre

L'opérateur Bpifrance est en charge de la conception du contenu du programme d'accompagnement, de la sélection des entreprises participantes, ainsi que des acteurs associés à la bonne mise en œuvre des objectifs, sur la base du présent cahier des charges et en concertation avec les autres parties prenantes (ministère de la Culture, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Secrétariat général pour l'investissement).

Il porte la pleine responsabilité de l'organisation et du bon déroulement du dispositif : il gère à ce titre le suivi opérationnel du programme et des équipes associées, la coordination des trois vagues de recrutement à l'échelle nationale, la campagne de communication et l'organisation d'une séquence de restitution permettant de valoriser les retombées du programme.

L'opérateur Bpifrance est chargé de la sélection des experts et prestataires participants à la mise en œuvre du programme.

La réussite du programme repose en premier lieu sur la capacité de l'opérateur Bpifrance à former les participants, les faire monter en compétences, leur permettre d'élaborer une stratégie internationale robuste et adaptée aux caractéristiques de leur activité, susciter des collaborations entre participants et mettre en relation les entreprises avec des prospects à l'étranger.

L'opérateur Bpifrance dispose d'un réseau de partenaires solides et de relais de communication afin d'être en mesure de toucher des candidats pertinents.

L'opérateur Bpifrance est libre de déterminer le mode de gouvernance et d'organisation du programme (comité d'orientation, comité de pilotage, équipe opérationnelle, etc.), les moyens de suivi de chaque projet sélectionné, ainsi que le calibrage et le séquençage du soutien financier accordé pour chaque vague selon la zone géographique traitée.

L'opérateur Bpifrance veille, dans la mesure du possible, à ouvrir le programme à l'ensemble des secteurs de ICC visés par la stratégie d'accélération et à ajuster ses critères de sélection s'ils ne sont pas ou peu adaptés au secteur.

Les projets sélectionnés devront s'engager à respecter des critères environnementaux (stratégie de limitation de l'empreinte écologique et inscription dans les principes de l'économie circulaire) et sociétaux (respect des critères de parité et de diversité dans les équipes, formation contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels - VHSS).

4. Description du dispositif

4.1. Cible

Le programme *Cultur'export* s'adresse aux entreprises innovantes³ (start-ups, TPE, PME et ETI) existantes depuis plus de 3 ans, présentant un fort potentiel de développement à l'international et actives dans au moins un des différents secteurs des industries culturelles et créatives tels que définis dans le cadre de la stratégie d'accélération des ICC. Les établissements publics et les associations s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale approfondie sont également éligibles à ce dispositif.

4.2. Durée et zones géographiques

Conçu sur douze mois, *Cultur'export* est un accompagnement à l'export des entreprises culturelles et créatives sur mesure. Le programme sera reconduit chaque année sur une nouvelle zone géographique et ce pour trois éditions au total. Pour la première année, le programme se concentrera sur les Etats-Unis.

4.3. Programme

Le dispositif permettra, à partir d'un diagnostic individualisé, de déployer une stratégie à l'export performante. *Cultur'export* propose aux entreprises sélectionnées un programme de 70 h de conseil individuel, quatre modules de deux journées de

³ L'innovation peut être technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique.

formation collectives, deux missions courtes à l'international et une journée de clôture.

Format du programme

- Conseil : 70 h d'accompagnement individuel
 - Objectif : structurer et adapter la stratégie de l'entreprise bénéficiaire à la zone géographique ciblée.
- Formation : quatre ateliers collectifs de deux jours
 - Objectif : Consolider ses connaissances et partager entre pairs et avec des experts sur des thématiques stratégiques et variées.
- Mise en réseau : deux déplacements courts sur zone (5 jours sur place)
 - Objectif : Concrétiser son développement à l'export.

4.4. Calendrier du programme

Le programme présenté ci-dessous est valable pour la première année de son déploiement et pourra être soumis à des modifications (dates et/ou contenu).

Dates	Activités	Thématiques
Juillet 2022 Juillet 2023 <u>INDIVIDUEL</u>	70 h de conseil individualisé - Dont 10 heures avec un collaborateur international de Bpifrance concernant la partie financement du projet aux Etats-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de maturité de l'entreprise dans son chemin d'internationalisation et identification des actions prioritaires • Analyse de positionnement marché aux Etats-Unis et préconisations de mode d'entrée • Mesure d'adaptabilité des outils marketing au marché-cible et préconisations : assistance pratique sur une thématique prioritaire (<i>business plan</i>, organisation, efficacité commerciale, <i>supply chain</i> ou contractualisation à l'international) • Revue de l'avancement du plan d'actions de l'entreprise

		<ul style="list-style-type: none"> Financement du projet aux Etats-Unis au travers des produits du <i>continuum</i> international de Bpifrance
<u>Juillet 2022</u> <u>COLLECTIF</u>	Atelier 1 et dîner collectif	<u>Jour 1</u> : A la conquête du marché américain <u>Jour 2</u> : Modes d'entrée sur le marché des Etats-Unis
<u>Septembre 2022</u> <u>COLLECTIF</u>	Atelier 2	<u>Jour 1</u> : Enjeux administratifs, juridiques, fiscaux et logistiques <u>Jour 2</u> : Financement de la croissance
<u>Octobre-novembre 2022</u> <u>COLLECTIF</u>	1 ^{er} déplacement sur zone (5 jours)	Programme personnalisé de rendez-vous business, visites d'entreprises et de salons, rencontres avec l'écosystème local, évènements officiels et rendez-vous avec des experts sectoriels
<u>Décembre 2022</u> <u>COLLECTIF</u>	Atelier 3	<u>Jour 1</u> : Développement commercial <u>Jour 2</u> : Communication, marketing et ressources humaines
<u>Janvier-février 2023</u> <u>COLLECTIF</u>	Atelier 4	<u>Jour 1</u> : L'intelligence collective au service de votre implantation & Comment intégrer les enjeux environnementaux dans votre développement aux Etats-Unis <u>Jour 2</u> : Conférences et ateliers sur chaque secteur représenté au sein de la sélection d'entreprises participantes
<u>Mars-mai 2023</u> <u>COLLECTIF</u>	2 ^{ème} déplacement sur zone (5 jours)	Programme personnalisé de rendez-vous business, visites d'entreprises et de salons, rencontres avec l'écosystème local, évènements officiels et rendez-vous avec des experts sectoriels
<u>Juin 2023</u> <u>COLLECTIF</u>	Journée de clôture du programme	Clôture du parcours collectif (bilans et perspectives)

Un nouveau calendrier sera présenté chaque année par Bpifrance pour le recrutement de la nouvelle promotion.

5. Modalités d’instruction et critères de sélection

A compter de la publication du présent cahier des charges et jusqu’à la clôture de l’appel à candidatures, les services instructeurs de l’opérateur Bpifrance pourront répondre aux questions des candidats, afin de les accompagner et de les éclairer sur les attendus de cet appel. Les réponses seront publiées sur le site de l’opérateur dans le cadre d’une foire aux questions.

Différents canaux de communication sont prévus afin de présenter le programme aux bénéficiaires potentiels et de collecter les candidatures. Pourront être organisés notamment des séances d’information virtuelles ou présentielle, internes et externes, des événements professionnels du secteur, des communications via la presse spécialisée et les réseaux sociaux.

Pendant la durée d’ouverture de l’appel, les entreprises candidatent en remplissant un formulaire en ligne disponible sur le site de l’opérateur ; les services de l’opérateur Bpifrance assurent l’instruction des candidatures reçues et vérifient dans une première étape leur éligibilité.

Une fois que la candidature est déclarée éligible, celle-ci est évaluée par les services de l’opérateur Bpifrance, qui fait appel à l’avis d’a minima trois personnalités qualifiées indépendantes, afin de déterminer si elle est susceptible de répondre aux objectifs et aux critères de sélection de l’appel à candidatures.

A l’issue de cette sélection, les candidatures sont soumises à la validation du comité de pilotage ministériel (CPM). La décision du comité sera ensuite portée à la connaissance des candidats, et ce, individuellement.

Les entreprises retenues devront alors formaliser leur participation par la signature des documents suivants :

- lettre d’engagement (valable jusqu’à disponibilité des contrats d’entrée) ;
- contrat d’entrée ou bon de commande établi par Bpifrance.

5.1. Critères, dossier et procédure de sélection

Le dossier de l’entreprise candidate sera analysé selon les critères suivants :

- entreprise existant depuis au moins 3 ans (exception possible pour les secteurs émergents ou les entreprises en très forte croissance) ;
- entreprise en croissance et financièrement saine, avec un chiffre d’affaires consolidé supérieur à 2 M€ (exception possible pour les secteurs émergents ou les entreprises en très forte croissance) ;

- entreprise relevant du champ des industries culturelles et créatives⁴ ;
- caractère innovant de l'entreprise : innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou de modèle économique ;
- adéquation de l'activité de l'entreprise avec les thématiques visées par le programme et notamment l'ambition en matière de développement international ;
- pertinence du profil de l'entreprise au regard des enjeux propres à la zone géographique concernés ;
- existence d'un modèle économique et d'un plan de financement cohérent ;
- disponibilité des dirigeants sur l'entièreté du programme ;
- affichage d'objectifs en matière environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs de la taxonomie européenne⁵) et sociétale (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie⁶

5.2. Dossier de candidatures

La liste complète des pièces et informations nécessaires à la finalisation des candidatures sera disponible dans le formulaire qui sera publié sur le site de Bpifrance ; celle-ci comprendra *a minima* les éléments suivants :

- Présentation du dirigeant :
 - nom, prénom, email, fonction et numéro de téléphone portable.
- Présentation de l'entreprise :
 - nom de la société, numéro de SIREN, adresse, site internet ;
 - domaine d'activité de l'entité, description de l'activité et justification du périmètre des industries culturelles et créatives ;
 - chiffre d'affaires hors taxe et pourcentage du chiffre d'affaires à l'export en 2019 et en 2020 ;
 - caractère innovant de l'entreprise ou d'une partie de son activité ;
 - respect de critères environnementaux (stratégie de limitation de l'empreinte écologique et inscription dans les principes de l'économie

⁴ Le périmètre retenu inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode, pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de ce dispositif.

⁵ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁶ Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

circulaire, démarche RSE) et sociétaux (respect des critères de parité dans les équipes, formation aux VHSS).

- Historique sur la zone et perspectives de développement :
 - expériences à l'export sur la zone ;
 - typologie du produit/service adressé à la zone, partenaire/prospect cible.

- A propos du programme *Cultur'Export*
 - motivations et attentes ;
 - premiers éléments de réflexion quant à la stratégie internationale

Le formulaire d'inscription sera disponible sur une plateforme dédiée mise en place par l'opérateur Bpifrance qui s'assurera de l'éligibilité des candidatures selon les critères mentionnés et accessible via ce lien :

<https://evenements.bpifrance.fr/programme-cultur-export->

Les demandes déposées après la date de clôture de l'appel à candidatures ainsi que les demandes incomplètes ne sont pas recevables.

5.3. Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation

Sur toute la durée du programme : Chaque entreprise sera suivie par un collaborateur Bpifrance sur 12 mois ;

Pendant le programme : Questionnaire de satisfaction quantitatif, qualitatif à l'issue de chacun des ateliers, du conseil individuel et des 2 missions internationales ;

Post programme : Deux bilans à 6 mois et à 12 mois afin d'évaluer l'avancement du projet et le développement financier.

5.4. Indicateurs de performance du programme

La performance du programme sera mesurée à l'issue de chaque temps fort collectif (formation et missions) et individuel (conseil) ainsi qu'à l'issue du programme (6 mois et 12 mois après la fin du programme).

Cette performance sera mesurée sur la base des indicateurs suivants :

Stratégie

- formalisation d'une stratégie de développement sur le pays cible ;
- marques et brevets déposés.

Projets de développement

- nombres de projets sur le territoire du pays cible.

Mise en relation

- nombre de contacts clés identifiés lors des différents temps forts du programme ;
- nombre de partenariats en cours et/ou créés avec des entreprises des ICC du pays cible ;
- nombre de connexions avec des partenaires institutionnels ;
- nombre de prospects et taux de transformation ;
- nombre de partenariats en cours et/ou créés avec des entreprises françaises membres de la délégation ;
- nombre de prises de contact avec des entités juridiques ou administratives locales.

Financier

- croissance du chiffre d'affaires réalisé sur le pays cible ;
- croissance du nombre de nouveaux clients/prospects (base de données, abonnement...);
- plan de financement du projet de développement sur le pays cible.

Ressources humaines

- nombre de personnes recrutées sur la zone.

Communication

- nombre de campagnes de communication effectuées sur la zone ;
- nombre de personnes touchées par ces différentes campagnes ;
- nombre de connexions avec des partenaires du secteur de la communication locale.

6. Modalités de financement

L'enveloppe budgétaire issue de France 2030 dédiée au programme *Cultur'export* s'élève à 1 M€ sur la durée de la stratégie d'accélération pour l'innovation (2021-2025).

6.1. Ampleur et phasage du soutien apporté

Le coût du programme est pris en charge par France 2030, par l'opérateur Bpifrance et par l'entreprise participante, ce qui représente un reste à charge de 12 200 € HT par

entreprise pour une session de 12 mois (hors transports, hébergements et *per diem*), soit environ un tiers du coût du programme.

Les crédits de France 2030 viendront exercer un effet de levier sur les financements apportés par l'opérateur Bpifrance et par les porteurs de projet.

6.2. Dépenses éligibles

Toutes les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme *Cultur'export* pourront intégrer les dépenses éligibles au titre du financement France 2030 (hors immobilier). Elles peuvent notamment comprendre l'achat de prestation intellectuelles comme la sollicitation d'experts, la location de salles, des prestations logistiques, des frais généraux ou encore des frais de déplacement.

Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul donneur d'ordre qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de l'aide.

7. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre du programme sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent dispositif.

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 » et les logos France 2030 et de Bpifrance.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à France 2030 et à Bpifrance.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux du programme, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les entreprises participantes, dans le respect du secret des affaires.

Enfin, les participants sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation *ex-post* du programme.